



Achat voiture / vice caché

Par **dyne**, le **03/08/2011** à **09:17**

Bonjour,

Je viens de faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion il y a 15 jours. Je me retrouve avec un vice caché, une pte qui sert à tenir les roues arrière était fendue (et rouillée), et certainement que j'ai pour ma part et dès le début, j'ai fini de casser cette pte. Résultat, une voiture qui se balance et qui menace de se retourner dès le premier jour sur autoroute, mais indécélable sur route normale.

De mon côté, j'ai pris soin de refaire un contrôle technique, mais, malgré que j'avais demandé de bien vérifier l'arrière train, rien n'a été décelé.

(Est-ce qu'il faudrait que je me retourne contre le contrôle technique et si oui, lequel? Celui que j'ai fait 5 jours après l'achat, ou celui avant l'achat?)

J'ai finalement montré la voiture à un garagiste qui m'a dit que j'avais eu beaucoup de chance car la voiture était meurtrière dans cet état. Un choc a dû avoir lieu et personne ne m'en a informé.

La voiture a été achetée dans un garage, le vendeur semble dire qu'il s'agit d'un dépôt-vente, mon règlement par contre est étrange, j'ai fait 2 chèques, l'un au nom du garage de 1400€ et le deuxième chèque au nom d'un particulier qui n'est pas le nom de l'acheteur (surement une commission, mais je trouve cela bizarre).

J'ai demandé à ma banque de sortir les copies des chèques pour avoir preuve de ce qu'ils ont été faits.

On ne m'a pas remis de facture concernant le montant total.

J'ai un contrat de cession au nom de l'ancien propriétaire mais signé de la main du garage sous le nom du propriétaire (est-ce légal?, est-ce un faux?)

Dessus n'est pas inscrit non plus le nombre de kilomètres.

De mon côté, j'ai également plein de papiers, dont certaines vieilles factures, qui montrent bien que la signature du propriétaire n'est pas la même que sur mes documents de vente.

Le garage me dit qu'il ne reprendra pas la voiture, qu'il n'y a rien pour lui.

On me dit que le garage comme le vendeur peuvent être incriminés et que je devrais déposer une plainte pour annuler la vente et demander des dommages et intérêts pour mise en danger de la vie d'autrui.

Je vous avoue être complètement perdue. De plus je n'ai plus de voiture et j'en ai vraiment besoin, puis-je demander la prise en charge d'une voiture de location par exemple?

Merci d'avance pour votre aide

Par **pat76**, le **03/08/2011** à **17:35**

BonjourrrrrnLe vendeur c'est le garage, même s'il a servi d'intermédiaire, c'est au garagiste que vous avez eu affaire pour la vente.rnrnArticle 1641 du Code Civil:rnrnLe vendeur est tenu à la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.rnrnLe garagiste vous avait-il accordé une garantie?rnrnArrêt de la 1ère Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 31 janvier 1966. JCP 1966, II, 14659:rnrnLa garantie est due lorsque les défauts cachés de la chose vendue diminuent tellement son usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou en aurait donné un moindre prix s'il les avait connus.rnrnArrêt de la 1ère Chambre Civile en date du 18 décembre 1962. Dalloz 1963, page 114:rnrnJugé qu'en matière de vente d'automobile d'occasion, la garantie ne peut s'appliquer qu'à des défauts d'une particulière gravité échappant à tout examen attentif au moment de l'achat et rendant le véhicule impropre à l'usage auquel il était normalement destiné en tant que machine d'occasion.